

# **ATARI**

Société Anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

---

## **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Conseil d'Administration du 30 décembre 2020

## **ATARI**

Société Anonyme  
25 rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS

---

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Conseil d'Administration du 30 décembre 2020

---

Aux Actionnaires de la société ATARI SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 24 septembre 2019 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 20 millions d'euros. Faisant usage de cette délégation votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 30 décembre 2020 de procéder à une émission de 18 163 337 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euros pour un montant de 181.633,37 euros, assortie d'une prime d'émission de 5.630.634,47 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription

et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes, étant donné que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale, et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris - La Défense et Paris, le 4 janvier 2021

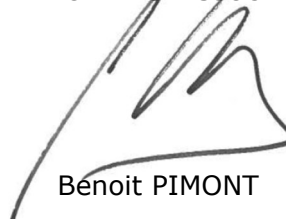
Les Commissaires aux Comptes

**EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE**



Anne MOUHSSINE

**DELOITTE & ASSOCIÉS**



Benoît PIMONT